phase administrative		DEPARTEMENT DE LA CORREZE
❁	avant-projet	COMMUNE D'
❁	document soumis à enquête publique	ESPAGNAC
❁	document approuvé	

Vu pour être annexe
à notre arrêté en date de
ce jour.
TULLE, le 11 MAI 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Administratif
PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE 18
Jean-Michel SOULIER

ANNEXES

Préservation des éléments présentant un intérêt patrimonial et paysager en application de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme

4b	CARTE COMMUNALE
Février 2010	

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
17 JUIL. 2009
CONTROLE DE LEGALITE

DELIBERATION

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11
présents : 09
votants : 09

L'AN DEUX MIL NEUF, le onze juillet
Le Conseil Municipal de la commune d'ESPAGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Paul LUCE

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 7 juillet 2009

OBJET :

Carte Communale
-
Eléments de Paysage à Protéger

DCM 110709.3

Présents : C. THEYS, J. LEJOLIVET, L. GRECK, D. REVEILLON, A. CHAUMEIL, JC. SALLES, JF. CONDAT, J. FARAMOND.
Absents: J. MARTINIE, JM CHARBONNEL

A été élu secrétaire de séance : Claude THEYS

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 442.1 et L 442.2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;
Vu la notice sur le projet de protection de certains éléments de paysage de la commune ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 442.2 du Code de l'Urbanisme, qui permet aux conseils municipaux des communes qui le souhaitent, d'identifier des éléments de paysage à protéger. Après soumission de la liste de ces éléments à enquête publique, conjointement à celle de la carte communale dont l'élaboration a été prescrite par délibération du 14 février 2006, celle-ci est approuvée par délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que le projet de protection d'éléments de paysage correspond aux objectifs de mise en valeur de son patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la protection de certains éléments de paysage de la commune tels que détaillés ci-joints : le four à pain d'Enoilhac, la Gare du Transcorrézien, la Chapelle de Nirige et l'Eglise de St Protais et St Gervais ;
- donne un avis favorable à ce que ce projet soit soumis à enquête publique conjointement au projet de carte communale dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Pour extrait conforme :
Le Maire

MAIRIE D'ESPAGNAC 19150

Luce

Protection de certains éléments du patrimoine bâti

La commune a souhaité identifier et localiser les éléments de paysage, les immeubles, les espaces publics, les monuments, les sites et les secteurs à protéger conformément à l'article L 123-1 (7) du code de l'urbanisme.

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que la carte communale a identifié, en application du 7°, de l'article L 123-1 comme présentant un intérêt patrimonial et paysager, devront être précédés d'une déclaration préalable de travaux, conformément à l'article R 421-23 (h) du code de l'urbanisme.

Les éléments du patrimoine bâti les plus caractéristiques de l'architecture rurale traditionnelle sont repérés sur le plan de zonage pour assurer leur préservation :

- l'église du bourg,

- La Chapelle de Nirige.

L' ancienne gare du Transcorrézien, au bourg

- Le four à pain du village d'Enoilhac